



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 2 octobre 2017

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 2^o jour du mois d'octobre 2017, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde

Marc Ménard,

Absence : Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions du 11, 12 et 21 septembre 2017;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Adoption des dépenses;
6. Première période de questions;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Conseil :**
 - 7.1.1.1. **Projet Valdie :**
 - 7.1.1.1.1. Demande d'appui
 - 7.1.1.1.2. Demande des promoteurs
 - 7.1.1.1.3. Entérine - Ingénieur
 - 7.2. **Législation :**
 - 7.2.1. Avis de motion :
 - 7.2.1.1. Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 233-14 « Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues »

Maire

Sec. Très.

7.2.2. Règlements :

- 7.2.2.1. *Adoption – Règlement no. 302-17 Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 31-00 – Route 321 Nord*
- 7.2.2.2. *Adoption – Premier projet de règlement modifiant le Règlement numéro 233-14 « Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues »*

7.3. Administration :

7.3.1. Gestion :

7.3.1.1. Embauche d'employés :

- 7.3.1.1.1. *Embauche permanente - Responsable de l'animation culturelle de sports et loisirs*
- 7.3.1.1.2. *Embauche probatoire - Adjointe au responsable de l'animation culturelle de sports et loisirs*
- 7.3.1.2. *Échéance – Postes journaliers saisonniers*
- 7.3.1.3. *Achat – Outil de synchronisation pour le site Web*
- 7.3.1.4. *Inscription – Conférence (organisation du travail et gestion de la croissance) et ateliers pratiques (Facebook pour le secteur public)*
- 7.3.1.5. *Formation Pompier 1 – 2 nouveaux candidats*
- 7.3.1.6. *Adjudication de contrats – Subvention construction d'un nouvel édifice Mairie/Caserne de pompiers :*
 - 7.3.1.6.1. *Fournitures de services professionnels en architecture*
 - 7.3.1.6.2. *Fournitures de services professionnels en génie civil et structure*
 - 7.3.1.6.3. *Fournitures de services professionnels en génie électromécanique*
- 7.3.1.7. *Acceptation stage – École du Barreau*

7.3.2. Finances :

- 7.3.2.1. *Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Redressement des infrastructures routières locales*
- 7.3.2.2. *Affectation – Surplus pour les inondations*
- 7.3.2.3. *Affectation – Surplus pour les plans et devis pour règlement chemins municipaux*
- 7.3.2.4. *Affectation – Location d'un camion incendie (échelle)*
- 7.3.2.5. *Dépôt des états comparatifs semestriels*

7.3.3. Demandes diverses / Dons :

- 7.3.3.1. *Dépôt du bilan – Renouvellement de l'accréditation Municipalité amie des enfants*
- 7.3.3.2. *Nomination – Responsable des communications – Comité de coordination de la Table de développement social*
- 7.3.3.3. *Demande de don – Club de ski de randonnée des montagnes blanches*
- 7.3.3.4. *Demande de don – Les Cercles de Fermières du Québec*
- 7.3.3.5. *Modification résolution numéro 1709-463 « Demandes – Comité culturel »*
- 7.3.3.6. *Demandes – Conseil Économique et Communautaire*
- 7.3.3.7. *Demande – Chevaliers de Colomb, Conseil 3007*
- 7.3.3.8. *Demande – Projet petits déjeuners - Écoles Providence et J.-M. Robert*
- 7.3.3.9. *Demande – Parcours Louis-Joseph-Papineau*
- 7.3.3.10. *Demande - Municipalité amie des enfants*
- 7.3.3.11. *Demande – Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon*
- 7.3.3.12. *Demande – Nomination de la piste d'athlétisme*
- 7.3.3.13. *Demande d'appui – Pour la COOP de services à Montcerf-Lytton*
- 7.3.3.14. *Demandes – Émondage d'arbres*

7.4. Sécurité publique :

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.4.1. Sécurité civile :

7.4.2. Sécurité incendie :

7.5. Voirie municipale/ Hygiène du milieu :

7.5.1. Adjudications de contrats :

7.5.1.1. Analyse et adjudication du contrat pour le sel de déglacage

7.5.1.2. Analyse et adjudication du contrat pour le soufflage de neige

7.5.2. Soumission :

7.5.3. Divers

7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :

7.6.1. Autorisation - Appel d'offres - Ordures, recyclage, matières résiduelles

7.6.2. Demande de dérogation mineure – 1253, chemin Servant

7.6.3. Demande de PIIA – 3, rue Principale

7.6.4. Demande de PIIA – 98, rue Principale

7.6.5. Demande à la CPTAQ – 380, Route 321 Sud

7.6.6. Demande de PIIA – 11, rue Principale

7.7. Loisirs

7.7.1. Demande de gratuité :

7.7.1.1. Danse sociale

7.7.1.2. Shiny hockey

7.7.1.3. Réception pour funérailles

7.7.1.4. Soirée bénéfique pour projet scolaire

7.7.1.5. Brigade culinaire

7.7.1.6. Troupe « patin libre »

7.7.2. Demande d'appui – Programme « À vos patins »

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

10.1 *

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre

12. Deuxième période de questions;

13. Levée de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1710-496

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1710-497

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 7.1.1.2.1 Demande des promoteurs*
- 7.1.1.2.2 Demande des promoteurs - Suivi du dossier*
- 10.1 Demande – Commission des sports, des loisirs et des parcs*
- 10.2 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Engagement de la Municipalité*
- 10.3 Mise au rancart – Unité de secours*
- 10.4 Acceptation – Paiement - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)*
- 10.5 Demande d'appui*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 11, 12 ET 21 SEPTEMBRE 2017

1710-498

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions du 11, 12 et 21 septembre 2017 sont adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. ADOPTION DES DÉPENSES

1710-499

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 25 septembre 2017, telles que déposées par Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

*IL EST RÉSOLU QUE les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de **33 359,83 \$** pour les dépenses courantes autorisées par le Règlement 115-07 et de **126 614,73 \$** pour toutes les autres dépenses.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale et
Secrétaire-trésorière*

Maire

Sec. Très.

6. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1 **CONSEIL :**

7.1.1 **PROJET VALDIE :**

7.1.1.1 **DEMANDE D'APPUI – DOMAINE VALDIE - FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR)**

1710-500

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin a reçu une demande d'appui par les promoteurs du projet domiciliaire « Domaine Valdie » afin d'obtenir une subvention relative au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);*

CONSIDÉRANT QUE *ce projet domiciliaire a vu le jour en août 2014 et que ce dernier est reconnu par la municipalité de Saint-André-Avellin;*

CONSIDÉRANT QUE *le « Domaine Valdie » a tenu ses portes ouvertes les 23 et 24 septembre derniers ce qui a permis de constater le potentiel de ce développement qui est en voie d'expansion dans un avenir très rapproché;*

CONSIDÉRANT QUE *ce projet domiciliaire aura des retombées économiques autant sur le plan local que régional;*

CONSIDÉRANT QU' *Hydro-Québec demande l'approbation de la Municipalité de Saint-André-Avellin concernant le développement domiciliaire « Domaine Valdie »;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal appui la demande faite par les promoteurs du projet domiciliaire « Domaine Valdie » afin que ceux-ci puissent obtenir une subvention versus le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et ce, afin de permettre l'exploitation de leur développement résidentiel.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.1.2 **DEMANDE DES PROMOTEURS**

7.1.1.2.1 **DEMANDES DES PROMOTEURS – PROJET VALDIE**

1710-501

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a reçu diverses demandes par les promoteurs du projet domiciliaire « Domaine Valdie »;*

CONSIDÉRANT QUE *ce projet domiciliaire est reconnu par la Municipalité et qu'elle croit au potentiel de ce développement qui est en voie d'expansion dans un avenir très rapproché;*

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil avait adopté la résolution portant le numéro 1605-197 « Demandes des promoteurs – Projet Valdie »;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE le projet est en constante évolution et que le Conseil désire évoluer avec eux en modifiant l'aide demandée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal modifie la résolution portant le numéro 1605-197 « Demandes des promoteurs – Projet Valdie »;

Dans la résolution, il est inscrit :

« Procéder au pavage en asphalte de la chaussée du chemin projeté donnant accès à la Route 321 Nord sur une longueur approximative de 9 mètres, à partir de la Route 321 Nord, pour assurer adéquatement la sécurité à cette intersection, à la charge de la municipalité; »

Or, on devrait lire :

« Procéder au pavage en asphalte de la chaussée du chemin projeté donnant accès à la Route 321 Nord sur une longueur approximative de 20 mètres, à partir de la Route 321 Nord, pour assurer adéquatement la sécurité à cette intersection, à la charge de la municipalité; »

Dans la résolution, il est inscrit :

« La municipalité acceptera la cession des bâtiments construits destinés à l'usage des futurs résidents à l'entrée du domaine, soit un bâtiment d'entreposage des matières résiduelles et d'un abri pour les boîtes postales, dont la gestion et leur entretien seront assumés par la municipalité, par l'entremise d'un financement facturé sous la forme d'une taxe sectorielle applicable à ce projet de développement résidentiel; »

Or, on devrait lire :

« La municipalité acceptera la cession gratuite des bâtiments construits destinés à l'usage des futurs résidents à l'entrée du domaine, soit un bâtiment d'entreposage des matières résiduelles et d'un abri pour les boîtes postales, dont la gestion et leur entretien seront assumés par la municipalité;

En contrepartie, la Municipalité accepte que le promoteur continue d'occuper une partie de ladite bâtisse pour son bureau de vente, durant les 20 prochaines années et ce gratuitement, mais en s'occupant des frais d'électricité. Ce dernier pourra cesser l'occupation de ce local en tout temps, sans aucune pénalité; »

Dans la résolution, il est inscrit :

« La municipalité accepte la gestion de l'achat des contenants pour la collecte des matières résiduelles, soit des bacs et/ou des conteneurs, ainsi que leur entretien, par l'entremise d'un financement facturé sous la forme d'une taxe sectorielle applicable à ce projet de développement résidentiel ou autrement; »

Or, on devrait lire :

« La municipalité accepte la gestion de l'achat des contenants pour la collecte des matières résiduelles, soit des bacs et/ou des conteneurs, ainsi que leur entretien. Un montant sera chargé pour l'acquisition de bacs lors de toutes les nouvelles constructions dudit projet; »

ET QUE le Conseil accepte de déboursier, tel que le prévoit le Règlement numéro 233-14 « Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues », une contribution totale de **20 000,00 \$** pour aider les promoteurs à couvrir une partie des frais reliés à leur confection des plans et devis reliés aux infrastructures routières;

ET QUE ce montant sera réparti comme suit, un premier montant de 10 000,00 \$ sera versé lors de la signature du protocole d'entente entre la Municipalité et les promoteurs. Le deuxième montant de 10 000,00 \$ sera versé suite à l'approbation provisoire du chemin;

ET QUE le Conseil autorise la Direction générale à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.1.1.2.2 DEMANDE DES PROMOTEURS – SUIVI DU DOSSIER

1710-502

CONSIDÉRANT QUE la période électorale est présentement en cours et qu'aucune assemblée du Conseil municipal n'est possible avant le 13 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire aider les promoteurs dans leur projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 233-14 oblige les promoteurs et la municipalité de Saint-André-Avellin (Municipalité) à respecter des échéanciers sévères;

CONSIDÉRANT QU' il est impératif que le Conseil municipal approuve les plans et devis avant la signature du protocole d'entente permettant aux promoteurs l'obtention de leur permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieure, précédemment mandatée par la Municipalité a lésé à plusieurs reprises dans ses observations rendant l'acceptation des plans et devis par le Conseil impossible et obligeant le Conseil à mandater une autre firme;

CONSIDÉRANT QUE Quadrivium Conseil inc. a reçu comme mandat d'effectuer une inspection au projet domiciliaire « Domaine Valdie » afin de vérifier visuellement l'état des ouvrages relatif au ponceau dudit projet et de soulever toute non-conformité apparente aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection visuelle a permis de constater des déformations considérables au niveau du ponceau, étant affaissé et installé hors norme, et qu'il est recommandé de remplacer le ponceau existant et de s'assurer que l'installation du nouveau ponceau soit faite selon les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la firme Quadrivium Conseil inc recommande aussi une surveillance à temps plein, par un ingénieur, est également recommandée pendant les travaux de remplacement;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE certains talus ne respectent pas les dispositions minimales du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la firme ci-dessus mentionnée recommande de consulter un géotechnicien afin de valider si la configuration actuelle des talus est sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU d'octroyer les mandats suivants à la firme Quadrivium Conseil inc :

- a) Analyser les plans et devis soumis par les promoteurs afin d'émettre un rapport et accompagner la Municipalité jusqu'à l'acceptation finale de ces plans et devis;
- b) Effectuer les plans et devis du nouveau ponceau et ce, le plus rapidement possible;
- c) Si les totaux ne dépassent pas les seuils légaux, assurer la surveillance des travaux de la mise en place du ponceau ainsi qu'émettre un certificat d'acceptation des travaux;
- d) Si les totaux ne dépassent pas les seuils légaux, effectuer quelques visites de chantier afin de vérifier les travaux des bassins de rétention et d'analyser les tests de compaction qu'ils jugeront nécessaire de faire;

ET QUE le Conseil municipal accepte les plans et devis soumis par les promoteurs conditionnellement :

- a) À l'acceptation des plans et devis par la firme Quadrivium Conseil inc., nouveaux ingénieurs mandatés par la Municipalité;
- b) À l'accord du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports lors du respect des conditions précédemment ou ultérieurement demandées par ces derniers ainsi que par l'acceptation de ces demandes par Quadrivium Conseil inc.;
- c) À l'acceptation, par écrit, des promoteurs des plans et devis du nouveau ponceau effectué par Quadrivium Conseil inc.;

ET QUE le Conseil n'autorisera aucune acceptation provisoire, autant partielle que complète, tant que les travaux du nouveau ponceau ne seront acceptés par un ingénieur;

ET QUE le Conseil demande aux promoteurs de conserver en tout temps un langage et un comportement respecté envers les employés municipaux qui exécutent les directives du Conseil et qui se conforment aux règles et règlements en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.1.1.3 ENTÉRINE – MANDAT INGÉNIEURS

1710-503

CONSIDÉRANT QU' il était nécessaire et urgent de procéder à l'inspection du ponceau et de ces talus au projet domiciliaire « Domaine Valdie », le plus rapidement possible afin de connaître l'état réel du ponceau et ce, avant l'acceptation des plans et devis par le Conseil;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

CONSIDÉRANT QUE *Quadrivium Conseil inc. a reçu comme mandat d'effectuer une inspection au projet domiciliaire « Domaine Valdie » afin de vérifier visuellement l'état des ouvrages et de soulever toute non-conformité apparente aux normes en vigueur et à déposer son rapport en ce jour;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal entérine le mandat donné à la firme Quadrivium Conseil inc. afin d'effectuer le mandat pour l'inspection du ponceau et de ces talus.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.2 **LÉGISLATION :**

7.2.1 **AVIS DE MOTION :**

7.2.1.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 « RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES »**

AVIS DE MOTION

1710-25AM

Madame la conseillère Lucie Lalonde donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 233-14 « Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues ».

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.2.2 **RÈGLEMENTS :**

7.2.2.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NO. 302-17 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 – ROUTE 321 NORD**

1710-504

RÈGLEMENT NUMÉRO 302-17
(Route 321 Nord)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE *le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal créer deux secteurs en développement à caractère résidentiel unifamilial à la même une partie de la Zone forestière, et d'y introduire des dispositions particulières portant sur les marges de recul, une réduction des superficies au sol des constructions réduites, les revêtements extérieurs des bâtiments, les constructions accessoires et la protection des espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

QUE le Règlement portant le numéro **302-17** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

On ajoute la sous-section 7.3.45. Zone forestière et résidentielle de basse densité (FOR-b), qui se lit comme suit;

« 7.3.45. Zone forestière et résidentielle de basse densité (FOR-b)

Seuls les usages suivants sont permis de cette zone :

-les habitations unifamiliales isolées; »

ARTICLE 3

À la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, le tableau 1 est modifié par l'ajout par la note suivante dans le bas du tableau, qui se lit comme suit;

« ★Nonobstant les marges de recul minimales indiquées dans le présent tableau, à l'intérieur des zones forestières et résidentielles de basse densité (FOR-b), la marge latérale est de 6 mètres. »

ARTICLE 4

À la sous-section 8.2.1. Superficie au sol des nouvelles constructions résidentielles, le quatrième paragraphe est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« Nonobstant le premier paragraphe de la présente sous-section, toute nouvelle construction d'une habitation isolée, dans les zones forestière des secteurs de votation numéros 119 et 193, et dans la zone forestière et résidentielle de basse densité (FOR-b) du secteur de votation numéro 222, doit avoir une superficie au sol minimale de quarante-quatre (44) mètres carrés. »

ARTICLE 5

On ajoute la sous-section 8.3.1. Matériaux de finis extérieur autorisés des constructions à l'intérieur de la Zone forestière et résidentielle de basse densité (FOR-b) qui se lit comme suit;

« Nonobstant la section 8.3., à l'intérieur de la Zone forestière et résidentielle de basse densité (FOR-b), l'ensemble des murs des constructions principales doivent être pourvus d'un matériaux de finis extérieurs de pierre, brique ou d'un matériau imitant de façon identique la pierre ou la brique, sur un

Municipalité de Saint-André-Avellin

minimum de 10% de la surface. La partie résiduelle des murs des constructions principales doivent être pourvue d'un matériau de finis extérieur d'un déclin de bois ou d'un matériau de finis extérieur imitant de façon identique un déclin de bois. L'ensemble des murs des constructions accessoires doivent être pourvus d'un matériau de finis extérieur d'un déclin de bois ou d'un matériau de finis extérieur imitant de façon identique un déclin de bois.

Le vinyle est un matériau de finis extérieur prohibé pour les murs des constructions principales et accessoires. La tôle non pré-peinte en usine pour le revêtement de toiture des bâtiments accessoires est interdite. »

ARTICLE 6

On ajoute la sous-section 9.5.3. Constructions accessoires aux habitations à l'intérieur de la Zone forestière et résidentielle de basse densité (FOR-b) qui se lit comme suit;

« Nonobstant la sous-section 9.5.1., les constructions accessoires aux habitations à l'intérieur de la Zone forestière et résidentielle de basse densité (FOR-b) doivent respecter les dispositions de la présente sous-section.

9.5.3.1. Une porte de garage d'une construction accessoire doit être d'une hauteur maximale de 4,3 mètres.

9.5.3.2. La superficie maximale de toutes les constructions accessoires érigées sur un terrain, ne doit pas excéder cinq (5) pour cent de la superficie de ce terrain.

9.5.3.3. La superficie maximale au sol autorisée d'une construction accessoire détaché du bâtiment principal est de cent quatre-vingts-six (186) mètres carrés.

9.5.3.4. La hauteur d'une construction accessoire ne peut être inférieure à deux virgule cinq (2,5) mètres et ne peut être supérieure à sept virgule quatre (7,4) mètres. »

ARTICLE 7

On ajoute la section 11.8 Préservation des espaces naturels à l'intérieur de la Zone forestière et résidentielle de basse densité (FOR-b) qui se lit comme suit;

« Sur un lot à l'intérieur de la Zone forestière et résidentielle de basse densité (FOR-b) ayant fait l'objet d'un permis de construction, il doit y être préservé un couvert boisé et naturel sur un minimum de cinquante (50%) pourcent de la superficie. »

ARTICLE 8

Le plan de zonage du secteur rural, soit la carte 1 est modifié par la création de la Zone forestière et résidentielle de basse densité (FOR-b) comprenant deux secteurs de votation numéros 221 et 222, tel qu'indiqué aux annexes A et B.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Marie-Claude Choquette)

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.2.2.2 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 « RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES »

1710-505

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-103PR-URB

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14 qui est entré en vigueur le 27 août 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'amender le Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues numéro 233-14 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro **17-103PR-URB** de la Municipalité de Saint-André-Avellin intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 233-14 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À LA RÉALISATION DE TRAVAUX AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS ET DES RUES** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce premier projet de règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le chapitre II – Définitions est modifié de la façon suivante;

1- On ajoute la définition d'« Approbation provisoire partielle » qui se lit comme suit;

« Signifie une attestation de la personne responsable ou du professionnel compétent de la Municipalité émise lorsque la construction de la chaussée, excluant la fondation supérieure et la pose de glissière de sécurité, lorsque de toute nouvelle rue est complétée conformément aux normes et standards établis au présent règlement. »

2- On remplace le titre de la définition d'« Approbation provisoire » par celle qui se lit comme suit;

« Approbation provisoire complète »

Municipalité de Saint-André-Avellin

3-Le texte de la définition d'« Approbation définitive » est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« Signifie une attestation de la personne responsable ou du professionnel compétent de la Municipalité émise au minimum 12 mois après l'approbation provisoire complète, lorsque tout vice ou défaut de construction survenu après l'approbation provisoire complète des travaux a été corrigé à la satisfaction de la Municipalité dans l'emprise de la rue. »

ARTICLE 3

Le texte de l'article 3.4.2. « En regard du permis de construction » est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« a) la chaussée de la rue a été construite selon les plans et devis déposés et elle a fait l'objet d'une approbation provisoire partielle à cet effet par la municipalité. »

ARTICLE 4

Le troisième paragraphe de l'article 3.5. « Prise en charge des travaux et partage des coûts » est remplacé par celui qui se lit comme suit;

« Nonobstant le premier alinéa, pour les 3 années suivant l'entrée en vigueur du présent règlement seulement, la Municipalité assumera 50% des coûts des honoraires professionnels, telles que celles d'un ingénieur, pour les plans et devis de construction des rues uniquement et ce, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par projet. La contribution de la municipalité sera effectuée en deux versements, soit une première portion de 50 % à la signature du protocole d'entente et une dernière portion de 50 % suite à l'approbation provisoire partielle, suivant les modalités déterminées aux protocoles d'entente conclue avec le Promoteur, celle-ci devant être signée à l'intérieur du délai de 3 ans susmentionné, pour avoir droit à cette contribution possible de la Municipalité. »

ARTICLE 5

L'annexe « No. V-01A » est modifié par l'ajout d'une note qui se lit comme suit;

« Les pentes des talus peuvent être d'une pente maximale de 1,5H : 1V sur le dépôt d'un avis technique, tel qu'un avis géotechnique indiquant les conditions techniques applicables faisant partie intégrante des plans et devis exigés par le règlement. »

ARTICLE 6

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

(Marie-Claude Choquette)

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.3 **ADMINISTRATION :**

7.3.1 **GESTION :**

7.3.1.1 **EMBAUCHE D'EMPLOYÉS :**

7.3.1.1.1 EMBAUCHE PERMANENTE - RESPONSABLE DE L'ANIMATION CULTURELLE DE SPORTS ET LOISIRS

1710-506

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 1707-339 concernant la restructuration administrative du service de sports et Loisirs afin de mettre sur pied le nouveau service Culture, sports et loisirs;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 1708-397 nommant au poste de Responsable de l'animation culturelle, des sports et loisirs l'employé numéro 71-0201 avec une probation de deux mois au salaire entendu;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation est terminée et que cet employé satisfait les exigences du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal procède à l'embauche de l'employé numéro 71-0201 au poste de Responsable de l'animation culturelle, des sports et loisirs, selon les critères définis entre le Conseil municipal et l'employé et octroi l'augmentation acceptée de 3 000,00 \$;

ET QUE le Conseil autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.1.2 EMBAUCHE PROBATOIRE - ADJOINTE AU RESPONSABLE DE L'ANIMATION CULTURELLE DE SPORTS ET LOISIRS

1710-507

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 1707-339 concernant la restructuration administrative du service de sports et Loisirs afin de mettre sur pied le nouveau service Culture, sports et loisirs;

CONSIDÉRANT la publication d'une annonce dans le journal Revue de la Petite-Nation et sur le site de la Municipalité afin de combler le poste d'adjoint(e) au responsable de l'animation culturelle de sports et loisirs;

CONSIDÉRANT les entrevues des candidats retenus et les recommandations faites au Conseil municipal pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil nomme madame Valérie Laplante au poste d'adjointe au responsable de l'animation culturelle de sports et loisirs avec une probation de trois mois au salaire de 16,50 \$;

ET QUE le Conseil autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.2 ÉCHÉANCE – POSTES JOURNALIERS SAISONNIERS

1710-508

CONSIDÉRANT QUE le service de la voirie compte des postes saisonniers été se terminant prochainement;

CONSIDÉRANT la restructuration dudit service fait précédemment, un poste a été supprimé suite au processus prévu à cet effet dans le « Manuel des Ressources humaines », le tout effectué par le Comité des Ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU’ il est de la responsabilité du Conseil de statuer sur la date de terminaison pour ces postes;

CONSIDÉRANT la proposition de la Direction de la voirie et des travaux publics de terminer au 17 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la recommandation de son Directeur de la voirie et des travaux publics de terminer, au 17 novembre prochain, les emplois des travailleurs saisonniers, sur appels ou non, ainsi que pour le poste supprimé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.3 ACHAT – OUTIL DE SYNCHRONISATION POUR LE SITE WEB

1710-509

CONSIDÉRANT QUE suite à la création du nouveau site Web de la Municipalité, une certaine modification fut apportée générant des inconvénients soulevés par plusieurs citoyens concernant le registraire des entreprises;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des communications, l'achat d'un outil de synchronisation pourrait régler ce problème;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise la responsable des communications à procéder à l'achat dudit outil de synchronisation, au montant de **300,00 \$ plus les taxes applicables**, chez King Communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.3.1.4 INSCRIPTION – CONFÉRENCE (ORGANISATION DU TRAVAIL ET GESTION DE LA CROISSANCE) ET ATELIERS PRATIQUES (FACEBOOK POUR LE SECTEUR PUBLIC)

1710-510

CONSIDÉRANT QUE le 28 et 29 novembre prochains se tiendra à Montréal la 2^e édition de l'évènement « Médias sociaux - Secteur public - Gestion du changement et de la croissance »;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit de conférences et d'ateliers exclusivement consacrés aux secteurs publics et parapublics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité vient de mettre son site internet en ligne et veut augmenter sa présence sur les médias sociaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la responsable des communications, à participer aux évènements ci-dessus mentionnés, pour un **montant de 940,00 \$ plus les taxes applicables**;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.3.1.5 FORMATION POMPIER 1 – 2 NOUVEAUX CANDIDATS

1710-511

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (Ministère) demande aux municipalités de planifier le nombre de nouveaux pompiers pour l'année 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère doit obtenir ces informations afin de planifier les crédits disponibles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la proposition soumise par le Directeur des incendies afin de demander ces crédits pour 2 nouveaux candidats au poste de « Pompier 1 » pour 2017-2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.3.1.6 ADJUDICATION DE CONTRATS – SUBVENTION CONSTRUCTION D’UN NOUVEL ÉDIFICE MAIRIE/CASERNE DE POMPIERS :

7.3.1.6.1 FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE

1710-512

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels d’offres selon l’article 936 du Code municipal du Québec pour la fourniture de services professionnels en architecture, et ce par voie électronique de la SEAO;

CONSIDÉRANT QUE 10 soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d’ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les soumissions reçues le 28 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de Lapalme Rheault architectes & Associés pour la fourniture de services professionnels en architecture au montant de **137 395,13 \$ plus les taxes applicables.**

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.6.2 FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL ET STRUCTURE

1710-513

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels d’offres selon l’article 936 du Code municipal du Québec pour la fourniture de services professionnels en ingénierie civile, et ce par voie électronique de la SEAO;

CONSIDÉRANT QUE 8 soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d’ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les soumissions reçues le 28 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE,

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de DWB Consultants pour la fourniture de services professionnels en ingénierie civile au montant de **33 340,75 \$ plus les taxes applicables**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.3.1.6.3 FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE ÉLECTROMÉCANIQUE

1710-514

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour la fourniture de services professionnels en ingénierie électromécanique, et ce par voie électronique de la SEAO;

CONSIDÉRANT QUE 11 soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les soumissions reçues le 28 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de DWB Consultants pour la fourniture de services professionnels en ingénierie électromécanique au montant de **32 193,00 \$ plus les taxes applicables**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.3.1.7 ACCEPTATION STAGE – ÉCOLE DU BARREAU

1710-515

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a reçu une demande d'une résidente de la Municipalité afin d'effectuer un stage en droit à la Mairie;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE *cette personne a dûment terminé sa formation à l'école du Barreau et ne lui manque que 3 mois afin d'obtenir son permis de pratiquer;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal autorise madame Chloé Gagnon à effectuer son stage au sein de l'administration et ce, pour la période d'octobre 2017 à janvier 2018, à temps plein et ce, non rémunéré.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2 FINANCES :

7.3.2.1 **PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET – REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES**

1710-516

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);*

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;*

CONSIDÉRANT QUE *les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Papineau a obtenu un avis favorable du MTMDET;*

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget,

ET RÉSOLU QUE *le Conseil de la municipalité de Saint-André-Avellin autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.2 **AFFECTATION – SURPLUS POUR LES INONDATIONS**

1710-517

CONSIDÉRANT *les inondations survenues en avril 2017 sur le territoire de la Municipalité;*

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a subi de lourds dommages et qu'elle a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens en raison des inondations;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

- CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité peut bénéficier du Programme d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;*
- CONSIDÉRANT QUE *ce programme ne couvre pas l'entièreté des dépenses et qu'une partie est à la charge de la Municipalité;*
- CONSIDÉRANT QU' *une réclamation a été soumise au ministère de la Sécurité publique et que cette réclamation est toujours sous étude à l'heure actuelle dont sujette à changements;*
- CONSIDÉRANT QUE *cette réclamation totalise à l'heure actuelle 110 994,28 \$ dont 41 305,72 \$ est à la charge de la Municipalité;*
- CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a à ce jour, une avance de 42 500,00 \$ du Programme d'aide financière prévu;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal affecte un montant en provenance de son excédent de fonctionnement non affecté pour un montant équivalent à la part de la Municipalité soit 41 305,72 \$ ou plus sans toutefois dépasser 60 000,00 \$ advenant que le ministère de la Sécurité publique refuse l'admissibilité de certaines dépenses.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.3 AFFECTION – SURPLUS POUR LES PLANS ET DEVIS POUR RÈGLEMENT CHEMINS MUNICIPAUX

1710-518

- CONSIDÉRANT QUE *la volonté du Conseil de travailler sur un projet de règlement d'emprunt pour l'amélioration des infrastructures routières;*
- CONSIDÉRANT QU' *une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destiné à renflouer le fonds général de tout ou partie des sommes dépensées ou engagées avant l'entrée en vigueur du règlement;*
- CONSIDÉRANT QUE *la résolution numéro 1704-169 octroyant le mandat à madame Niri Raherinaira du service d'ingénierie de la MRC de Papineau afin de préparer les plans et devis en regard avec ce règlement d'emprunt;*
- CONSIDÉRANT QUE *le Conseil municipal souhaite reporter à plus tard la décision d'adopter ce règlement compte tenu de l'approche des élections municipales;*
- CONSIDÉRANT QUE *le coût de ce mandat de 17 575,69 \$ plus taxes n'était pas prévu au budget 2017;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal affecte un montant de 18 500,00 \$ de l'excédent libre pour payer cette facture;*

ET QU' advenant l'adoption de ce règlement, une partie de l'emprunt serve à renflouer le fonds général pour un montant équivalent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.4 AFFECTATION – LOCATION D'UN CAMION INCENDIE (ÉCHELLE)

1710-519

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 1709-493EX autorisant la location d'un camion échelle pour le service incendie;

CONSIDÉRANT QU' il y a un délai de livraison et que la date d'arrivée du camion échelle est actuellement inconnue;

CONSIDÉRANT QUE le versement mensuel de location est de 3 850,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal affecte un montant maximal de 8 000,00 \$ en provenance de son excédent de fonctionnement non affecté pour couvrir les coûts de location du camion échelle pour la fin de l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.5 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS

Considérant l'obligation du Secrétaire-trésorier de déposer deux états comparatifs au plus tard lors de la dernière séance ordinaire avant que le Conseil ne cesse de siéger lors d'une année électorale par conséquent, le Conseil municipal prend acte du dépôt des deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité de Saint-André-Avellin pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017, déposés par la Secrétaire-trésorière et Directrice générale.

7.3.3 DEMANDES DIVERSES / DONNS :

7.3.3.1 DÉPÔT DU BILAN – RENOUELEMENT DE L'ACCREDITATION MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS

1710-520

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1704-195 « Renouveaulement de l'accréditation – Municipalité amie des enfants » la Municipalité autorisait le Comité Municipalité amie des enfants a déposer une demande de ré-accréditation et de reconnaissance afin de maintenir son plan d'action;

CONSIDÉRANT QU' au terme de la durée de l'accréditation, pour une période de 3 ans, la Municipalité devait dresser un bilan des réalisations afin de maintenir son accréditation pour les 3 années suivantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte le bilan soumis par le Comité Municipalité amie des enfants tel qu'exigé par le Comité d'accréditation Municipalité amie des enfants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.2 NOMINATION – RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS – COMITÉ DE COORDINATION DE LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1710-521

CONSIDÉRANT QUE la responsable des Communications madame Joane Dinel s'est impliquée cette année aux différentes réunions de la Table de développement social;

CONSIDÉRANT QUE son implication fut remarquée et appréciée par le Comité de coordination de la Table de développement social;

CONSIDÉRANT QU' il a été demandé pr ce comité que madame Dinel soit membre dudit comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal félicite madame Dinel de son engagement social et autorise cette dernière à devenir membre de ce comité de coordination de la Table de développement social et la libère lors d'activité organisée par ce comité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.3 DEMANDE DE DON – CLUB DE SKI DE RANDONNÉE DES MONTAGNES BLANCHES

1710-522

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande par le Club de ski de randonnée des Montagnes Blanches pour une contribution financière au montant de 5 000,00 \$ pour l'acquisition d'une traçeuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte de verser une contribution financière pour un montant de 5 000,00 \$ au Club de ski de randonnée des Montagnes Blanches;

ET QUE le Conseil municipal affecte au paiement de cette contribution un montant de 5 000,00 \$ en provenance de son excédent de fonctionnement non affecté;

ET de demander au Club de ski de randonnée des Montagnes Blanches, de fournir les états financiers en fin d'année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.3.3.4 DEMANDE DE DON – LES CERCLES DE FERMÎÈRES DU QUÉBEC

1710-523

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande par la Fédération 15 Outaouais – Les Cercles de Fermières du Québec à l'effet de recevoir une contribution financière;

CONSIDÉRANT QU' il ne s'agit pas d'un organisme local;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal ne peut malheureusement donner suite à la demande de contribution financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.5 MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 1709-463 « DEMANDES – COMITÉ CULTUREL »

1710-524

CONSIDÉRANT QUE le Comité culturel a omis de demander l'autorisation de procéder à l'achat de bancs pour la Cédrière au Mont St-Joseph et à la Grotte Ste-Brigide de Suède dont la quantité exacte et les coûts sont à venir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU de modifier le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 septembre 2017 - Résolution numéro 1709-463 soit :

Dans la résolution, il est inscrit :

Demande	Fournisseur	Coût
Enlèvement de la clôture de broche blanche et la remplacer par une haie de cèdres	Paysages Rossignol	224,85 \$ plus taxes
Sabler et peindre la petite clôture à l'entrée de la niche de la grotte Ste-Brigide de Suède		100,00 \$ approximatif
Demander une estimation de coût pour changer les lettres au Parc Ernest-Whissell et à la grotte Ste-Brigide de Suède	MixMidia	Prix à venir
Achat d'un pulvérisateur	Paysages Rossignol	39,99 \$ plus taxes

Or, on devrait lire :

Demande	Fournisseur	Coût
Enlèvement de la clôture de broche blanche et la remplacer par une haie de cèdres	Paysages Rossignol	224,85 \$ plus taxes
Sabler et peindre la petite clôture à l'entrée de la niche de la grotte Ste-Brigide de Suède		100,00 \$ approximatif

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

<i>Demander une estimation de coût pour changer les lettres au Parc Ernest-Whissell et à la grotte Ste-Brigide de Suède</i>	<i>MixMidia</i>	<i>Prix à venir</i>
<i>Achat d'un pulvérisateur</i>	<i>Paysages Rossignol</i>	<i>39,99 \$ plus taxes</i>
<i>Achat de bancs pour la Cédrière au Mont St-Joseph et à la Grotte Ste-Brigide de Suède</i>	<i>Quantité à venir</i>	<i>Coût à venir jusqu'à concurrence du solde de l'engagement annuel de la Municipalité, pour l'année 2017</i>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.6 DEMANDES – CONSEIL ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE

1710-525

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Économique et Communautaire organise présentement leur « Souper des commerçants annuel » prévu le 10 novembre prochain et demande une aide financière pour la tenue de cette soirée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Économique et Communautaire demande l'aide de la Municipalité afin de repeindre les supports en bois, endommagés par les années, qui sont utilisés pour l'installation des affiches aux entrées de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte de verser une contribution financière pour un montant de **4 000,00 \$** au Conseil Économique et Communautaire pour la tenue de leur « Souper des commerçants »;

ET QUE le Conseil municipal autorise les employés municipaux à procéderer aux travaux ci-dessus mentionnés;

ET de demander au Conseil Économique et Communautaire, de fournir les états financiers en fin d'année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.7 DEMANDE – CHEVALIERS DE COLOMB, CONSEIL 3007

1710-526

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb de Saint-André-Avellin et Chénéville organisent un souper communautaire le 18 novembre prochain et demandent la gratuité de la salle « La Parenté » pour cet évènement;

CONSIDÉRANT QUE les profits de la plupart de leurs campagnes de financement servent à venir en aide aux organismes dans le besoin et aux gens les plus démunis de la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

Maire

Sec. Très.

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la gratuité de la salle « La Parenté » pour la tenue de leur évènement qui se tiendra le 18 novembre prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.8 DEMANDE – PROJET PETITS DÉJEUNERS - ÉCOLES PROVIDENCE ET J.-M. ROBERT

1710-527

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide financière pour le projet du Club des petits déjeuners pour les écoles Providence et J.-M. Robert;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière pour un montant de **200,00 \$***

*ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque au montant de **200,00 \$** au nom de l'École Providence.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.3.3.9 DEMANDE – PARCOURS LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU

1710-528

CONSIDÉRANT QUE le Comité Les Amis du Parcours Louis-Joseph-Papineau désire, dans le cadre de la « Marche à SAJO », remettre différents prix aux enfants participant au concours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte de verser une contribution financière pour un montant de **200,00 \$** au Comité Les Amis du Parcours Louis-Joseph-Papineau l'activité ci-dessus mentionnée;*

ET de demander au Comité Les Amis du Parcours Louis-Joseph-Papineau de fournir les états financiers en fin d'année.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.3.10 **DEMANDE - MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS**

1710-529

CONSIDÉRANT QUE le Comité amie des enfants demande à la Municipalité l'autorisation d'utiliser une partie du budget pour la Journée internationale des enfants, pour la première rencontre du Comité jeunesse ainsi que le laminage des dessins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le Comité amie des enfants à utiliser une partie du budget soit :

- Journée internationale des enfants : 300,00 \$
- Première rencontre du Comité jeunesse : 25,00 \$
- Laminage de 5 dessins : coût à venir prochainement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.3.11 **DEMANDE – ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE-NATION ET SAUMON**

1710-530

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS) travaille à la mise en place d'initiatives visant à outiller les gestionnaires de territoire en ce qui a trait aux castors;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration d'un document à cet effet, il a été constaté l'absence d'outils visant à évaluer le risque associé au bris de rupture de barrage et que dès l'hiver 2017-2018, ils travailleront sur un projet d'évaluation à cet effet échelonné sur une période de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a souhaité être partenaire dans ce projet;

CONSIDÉRANT QU' l'OBV RPNS sollicite la participation des partenaires pour un montant maximal de 2 000,00 \$ pour la totalité des travaux soit 1 000,00 \$ par année(OBV RPNS)

EN CONSÉQUENCE,

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte de verser une contribution financière pour un montant maximal de 2 000,00 \$ soit **1 000,00 \$ payable en 2017 et 1 000,00\$ payable en 2018** au nom de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS).*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.3.3.12 DEMANDE – NOMINATION DE LA PISTE D'ATHLÉTISME

1710-531

CONSIDÉRANT le décès, en septembre dernier, de monsieur Claude Quesnel, ancien entraîneur d'athlétisme et de cross-country, un homme qui était des plus dévoué, impliqué auprès des jeunes athlètes de la Petite-Nation et dont le temps passé à la piste d'athlétisme ne se comptait plus;

CONSIDÉRANT la demande de Club d'athlétisme, madame la conseillère Lucie Lalonde ainsi qu'un athlète à l'effet de rebaptiser la piste d'athlétisme en son nom afin d'honorer sa mémoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal renomme la piste d'athlétisme « Piste d'athlétisme Claude Quesnel » en son honneur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.13 DEMANDE D'APPUI – POUR LA COOP DE SERVICES À MONTCERF-LYTTON

1710-532

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui par la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à l'effet de venir en aide à la municipalité de Montcerf-Lytton qui consiste en un projet de développement d'un centre multiservice;

CONSIDÉRANT QUE le Maire de Notre-Dame-de-la-Salette demande que chacun de ses confrères achète des parts de cette coop de services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal ne peut malheureusement donner suite à cette demande d'appui.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.14 DEMANDES – ÉMONDAGE D'ARBRES

1710-533

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a reçu deux demandes relativement à des arbres dangereux sur l'emprise des terrains et/ou chemins municipaux;*

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a reçu une offre de services à cet effet;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal accepte l'offre de services de la compagnie Robin Guindon pour l'abattage et l'émondage d'arbres au Lac-Hotte et sur la rue Bourgeois pour montant de **500,00 \$ plus les taxes applicables.***

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.4.1 SÉCURITÉ CIVILE :

7.4.2 SÉCURITÉ INCENDIE :

7.5 VOIRIE MUNICIPALE/ HYGIÈNE DU MILIEU :

7.5.1 ADJUDICATIONS DE CONTRATS :

7.5.1.1 ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE

1710-534

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour l'achat de sel à déglçage pour chemins et ce, par voie d'invitation;*

CONSIDÉRANT QUE *deux soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal accepte la soumission de Sel Warwick inc. pour l'achat de sel à déglçage pour chemins au montant de **88,50 \$ plus les taxes applicables (la tonne).***

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5.1.2 ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE SOUFFLAGE DE NEIGE

1710-535

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour le chargement et le soufflage de neige pour l'hiver 2017-2018, et ce par voie d'invitation;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui est annexé à la présente;

CONSIDÉRANT QU' une soumission a été jugée non-conforme;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte l'offre de 9903046 Canada inc / Location Pierre Lavergne pour le chargement et le soufflage de la neige pour l'hiver 2017-2018 aux coûts suivants :

Souffleur à neige (TAMCO 300 PL 2007)	190,00 \$ / heure plus taxes
Chargeur sur roues (621D)	110,00 \$ / heure plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5.2 SOUSSION :

7.5.3 DIVERS

7.6 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

7.6.1 AUTORISATION - APPEL D'OFFRES - ORDURES, RECYCLAGE, MATIÈRES RÉSIDUELLES

1710-536

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée de préparer des appels d'offres pour les ordures ménagères, le recyclage et les matières résiduelles;

ET QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à publier l'avis d'appel d'offres dans le système électronique SÉ@O;

ET QUE les membres de ce conseil se réservent le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions, en tout ou en partie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1253, CHEMIN SERVANT

1710-537

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée relativement à la propriété sise au 1253, chemin Servant afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence en remplacement d'une résidence existante;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle résidence est à une distance de 3,46 mètres de la ligne avant, alors que selon la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales du règlement de zonage no.31-00, à l'intérieur d'une zone récréative, la marge de recul minimale avant prescrite est de 6,00 mètres, donc une dérogation de 2,54 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est projetée en bordure de l'extrémité du chemin Servant, dont la municipalité a déjà statué sur son intérêt de rétrocéder cette section dudit chemin, au présent demandeur, par la résolution du conseil municipal numéro 1706-304;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée sera implanté en totalité hors de la bande de protection riveraine, en remplacement de la résidence existante dont l'occupation est partiellement à l'intérieur de la dite bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.3 DEMANDE DE PIIA – 3, RUE PRINCIPALE

1710-538

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 3, rue Principale, a déposé une demande relative à une enseigne, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Maire

Sec. Très.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise l'installation de cette enseigne, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2017-3022, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Installation d'une enseigne sur la façade du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.4 DEMANDE DE PIIA – 98, RUE PRINCIPALE

1710-539

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 98, rue Principale, a déposé une demande relative à la construction d'un bâtiment principal commercial, incluant une station-service, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise la construction d'un bâtiment principal commercial, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2016-2015, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Construction d'un bâtiment principal commercial, soit un dépanneur /station-service comprenant une marquise en cour avant;
- Finition extérieure des murs en déclin de bois de couleur gris, et le bas de la façade de pierre de couleur nuancée de gris, finition de la toiture en bardeaux asphalte de couleur noir;
- Finition des encadrements des ouvertures et les corniches en aluminium de couleur noir;
- Construction d'une marquise dans la cour avant, pour les fins de 4 pompes, pourvue d'un éclairage par réflexion et s'agençant avec le bâtiment principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.5 DEMANDE À LA CPTAQ – 380, ROUTE 321 SUD

1710-540

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant les lots 5 517 631 et

Municipalité de Saint-André-Avellin

5 244 683 au cadastre du Québec, pour les fins d'une aliénation et d'un lotissement, ainsi que pour l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a pour but de permettre l'aliénation et le lotissement du lot 5 517 631 d'une superficie de 0,4570 hectare, ainsi qu'une utilisation à des fins accessoires résidentielles de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le lot cédé par le vendeur est d'un potentiel agricole nul en tenant compte des contraintes topographiques et physiques, spécifiquement par des pentes fortes et la présence d'une zone humide, ainsi que par la localisation de l'aire de droits acquis à des fins résidentielles indiqué au dossier numéro 416194;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au règlement de zonage;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil municipal appuient cette demande d'autorisation à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6 DEMANDE DE PIIA – 11, RUE PRINCIPALE

1710-541

CONSIDÉRANT QUE l'occupant au 11, rue Principale, soit la Dame de Cœur, a déposé une demande relative à des travaux de construction de deux bâtiments accessoires assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise les travaux d'agrandissement, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2017-3011, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Reconstruction de l'abri extérieur de couleurs identiques à celles du bâtiment principal (casse-croûte) et d'un revêtement de canexel de couleur bleu minuit;
- Reconstruction de la remise adjacente au bâtiment principal. Les couleurs seront identiques à celles du bâtiment et de l'abri extérieur. Les murs de la remise seront aussi en canexel de couleur bleu minuit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7 LOISIRS

7.7.1 DEMANDE DE GRATUITÉ :

7.7.1.1 GRATUITÉ - DANSE SOCIALE

1710-542

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 1708-411 autorisant madame Sylvie Noël et son partenaire à utiliser la salle en retour de cours « Initiation à la danse sociale »;

CONSIDÉRANT QU' elle propose d'offrir ce cours gratuitement pour la première session;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise madame Sylvie Noël à utiliser gratuitement une partie de la salle « La Parenté » conditionnellement à ce qu'elle offre cette activité gratuitement pour la session d'automne 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.1.2 GRATUITÉ - SHINNY HOCKEY

1710-543

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de gratuité pour l'utilisation de la glace le vendredi (de 17h00 à 18h00) afin de pratiquer le hockey libre;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des participants sont des jeunes enfants n'ayant pas nécessairement les fonds pour pratiquer ce sport;

CONSIDÉRANT la recommandation du Responsable de l'animation culturelle de sports et loisirs d'offrir cette activité gratuitement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la gratuité de la glace pour l'activité (grille horaire) ci-dessus mentionnée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.1.3 GRATUITÉ - RÉCEPTION POUR FUNÉRAILLES

1710-544

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de gratuité pour l'utilisation d'une partie de la salle « La Parenté » afin d'y tenir une réception lors des funérailles de monsieur Claude Quesnel qui se tiendront le 14 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Quesnel, était un ancien entraîneur d'athlétisme et de cross-country, était un homme dévoué et impliqué auprès de sa

Municipalité de Saint-André-Avellin

communauté et particulièrement auprès des jeunes athlètes de la Petite-Nation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la famille de monsieur Quesnel, par l'entremise de la Coopérative funéraire de l'Outaouais, à utiliser gratuitement la salle « La Parenté » lors des funérailles pour monsieur Quesnel;

ET QUE le Conseil municipal désire souhaiter leurs condoléances à la famille et aux proches de monsieur Quesnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.1.4 GRATUITÉ - SOIRÉE BÉNÉFICE POUR PROJET SCOLAIRE

1710-545

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de gratuité pour l'utilisation de la salle « La Parenté » le 16 décembre prochain, incluant la cuisine, la scène et le bar à l'occasion d'une collecte de fonds avec souper et spectacle pour la fondation Québécoise du Cancer du Sein;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte de fonds est dans le cadre d'un projet scolaire et pour une fondation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise madame Audréanne Bégin-Otis à utiliser gratuitement la salle « La Parenté » ainsi que la cuisine pour l'évènement ci-dessus mentionné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.1.5 GRATUITÉ - BRIGADE CULINAIRE

1710-546

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a précédemment reçu une demande de partenariat pour l'implantation du programme « Brigades culinaires »;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 1702-72, la Municipalité autorisait l'école J.M.Robert à venir utiliser gratuitement la cuisine du Complexe suite à des réservations du local;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette demande, il a été omis de demander également 2 petites salles (122 et 123) pour la tenue de leur repas de Noël qui se tiendra le 19 décembre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'École J.-M.-Robert (Brigade culinaire) à utiliser gratuitement les salles 122 et 123 pour la tenue de leur repas de Noël.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.1.6 GRATUITÉ - TROUPE « PATIN LIBRE »

1710-547

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de la troupe de patinage « Le patin libre » afin d'effectuer des pratiques sur la glace municipale et ce, gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE le troupe offrirait en contrepartie de ses heures de glace gratuite, un spectacle payant et remettrait les sommes perçues à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir une plus grande offre d'activités culturelles et qu'avec cette demande, elle pourrait offrir un spectacle jumelant la culture, les loisirs et les sports en un seul évènement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal offre 2 blocs de 2 heures d'entraînement sur 3 jours pour 4 semaines à la troupe « Patin libre » et qu'en contrepartie, la troupe offrira un spectacle interactif et ce, gratuitement;

ET QUE la Municipalité demandera un coût d'entrée de 5,00 \$ pour le spectacle interactif au mois de février ou mars prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.2 DEMANDE D'APPUI – PROGRAMME « À VOS PATINS »

1710-548

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin a reçu une demande d'appui concernant le programme « À vos patins »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettrait de faire bouger les jeunes, filles et garçons de 4 à 12 ans, de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet propose une alternative aux parents qui désirent voir leurs enfants pratiquer le patinage et le hockey sans vouloir faire partie d'une équipe reconnue et dans la nécessité de se déplacer en région ou à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permet à plus de 23 jeunes de la Petite-Nation (36 jeunes en 2 ans) d'acquérir et de peaufiner leurs habiletés au hockey dans un programme où le plaisir et le dépassement de soi viennent avant la compétition et les championnats;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est une activité enrichissante, instructive et appréciée par les jeunes et leurs parents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin appuie le programme « À vos patins » en lui fournissant gratuitement toutes les heures de glace nécessaires pour la saison 2017-2018, en plus de lui offrir de la visibilité sur ses différentes plateformes de communication dont il aura besoin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéro 324 à 346) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

10.1 **CSLP – CONTRIBUTION POUR ÉQUIPEMENTS**

1710-549

CONSIDÉRANT QUE la Commission des sports, loisirs et parcs (CSLP) a déposé une facture relative à l'achat de chaises longues afin d'effectuer une plage urbaine, voisine des nouveaux jeux d'eau au Parc des Générations

CONSIDÉRANT QUE la CSLP demande le remboursement de ladite facture;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire embellir son Parc des Générations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte de rembourser à la Commission des sports, loisirs et parcs un montant total de **4 735,82 \$**, sous forme de contribution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

10.2 **TECQ – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ**

1710-550

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-Avellin (Municipalité) a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin (Municipalité) s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;*

ET QUE *la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;*

ET QUE *la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;*

ET QUE *la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00 \$ par habitant par année, soit un total de 140,00 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;*

ET QUE *la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;*

ET QUE *la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.3 UNITÉ SECOURS – MISE AU RANCART

1710-551

CONSIDÉRANT QUE *la vérification mécanique du véhicule GMC 1989 (véhicule 1004 - unité de secours) effectuée le 5 septembre 2017 a indiqué que des réparations majeures devront être exécutées avant que ce véhicule reprenne la route;*

CONSIDÉRANT QUE *les réparations et les coûts reliés pour effectuer lesdites réparations sont largement supérieurs au prix du véhicule;*

CONSIDÉRANT QUE *ce véhicule est présentement sous l'effet d'une interdiction de circuler sur les chemins publics;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Jean-Pierre Malette, Directeur de la sécurité publique, à procéder à la mise au rancart du véhicule ci-dessus mentionné.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.4 **TECQ ACCEPTATION**

1710-552

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'asphaltage autorisés par la subvention du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ont été effectués par la compagnie 9333-8309 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'administration est en attente d'approbation de l'ingénieur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le paiement sera dû dès la réception de ladite acceptation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été préalablement approuvés par le Conseil et que ces derniers sont au courant des possibilités de dépassement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la Direction générale à effectuer le paiement recommandé par l'ingénieur mandaté par la Municipalité à la compagnie 9333-8309 Québec inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

10.5 **DEMANDE D'APPUI - INTERNET**

1710-553

CONSIDÉRANT QU' une résidente sur le chemin Philiat-Ladouceur mentionne que les résidents sur le chemin Philiat-Ladouceur et le rang Saint-Joseph Est ont de la difficulté avec l'accès au service Internet et que les coûts pour ce service sont très élevés;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire pour eux d'avoir accès à ce service;

CONSIDÉRANT QUE les résidents(es) demandent le soutien de la Municipalité afin de les aider à obtenir un meilleur service Internet dans ce secteur;

PAR CONSÉQUENT,

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) de faire en sorte que les fournisseurs des services « Internet » rendent une meilleure accessibilité du service Internet aux résidents de ce secteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1710-554

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 21h56, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.